

Angliers

Béarn

Belleterre

Duhamel-Ouest

Fugèreville

Guérin

Kipawa

Laforce

Laniel (TNO)

Latulipe-et-
Gaboury

Laverlochère

Lorrainville

Moffet

Nédélec

Notre-Dame-
du-Nord

Rémigny

St-Bruno-
de-Guigues

St-Édouard-
de-Fabre

St-Eugène-
de-Guigues

Témiscaming

Ville-Marie

MRC de
Témiscamingue



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

RÈGLEMENT NUMÉRO 150-11-2011

Concernant la quote-part des municipalités de la MRC de Témiscamingue au financement du Centre local de développement du Témiscamingue pour l'année 2012.

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chap. C-47.1) prévoit à l'article 124 que toute MRC doit soutenir financièrement le Centre local de développement qui exerce ses activités sur son territoire, dans la mesure des contributions perçues à cette fin des municipalités locales qui font partie de son territoire;

ATTENDU QUE les municipalités locales et TNO contribuent financièrement à la promotion et au développement économique dans la MRC depuis l'année 1987 et qu'elles souhaitent maintenir leur contribution dans l'avenir;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil le 19 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Flébus
appuyé par M. Mychel Tremblay
et résolu unanimement

❖ Que le présent règlement soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'objectif du présent règlement est de fixer la participation financière de chacune des municipalités locales et TNO de la MRC de Témiscamingue au financement du Centre local de développement du Témiscamingue, conformément aux dispositions de l'article 124 de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chap. C-47.1).

Article 3

Les municipalités locales et TNO de la MRC de Témiscamingue contribuent au financement du Centre local de développement du Témiscamingue pour une somme totale de 507 168 \$ pour l'année 2012, comme suit :

- A) Une part de 127 660 \$ à même le montant total de 507 168 \$ est répartie selon la richesse foncière uniformisée de l'ensemble des municipalités locales et TNO, conformément aux **articles 261.1 à 261.4** de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LRQ, chap. F-2.1);
- B) Le solde de 379 508 \$ à même le montant total de 507 168 \$ correspond aux contributions des municipalités locales relativement au programme des agents de développement local.

Article 4

Il n'y a aucun mécanisme de retrait prévu à la loi.

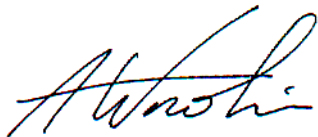
L'adoption du présent règlement est soumise à la procédure suivante :

- Le vote d'une municipalité locale est déterminé par la majorité des voix exprimées par ses représentants;
- Il faut que les voix exprimées par les membres du conseil de la MRC soient majoritairement affirmatives;
- Il faut que le total des populations des municipalités locales dont le vote est affirmatif représente plus de la moitié de la population de la MRC;
- Au surplus, le vote affirmatif ou négatif d'une seule municipalité locale ne suffit pas pour faire en sorte que le règlement soit, selon le cas, adopté ou rejeté.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil de la MRC de Témiscamingue tenue le 23 novembre 2011.



Arnaud Warolin, préfet



Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

Avis de motion donné le : 19 octobre 2011

Adoption du règlement le : 23 novembre 2011

Publication du règlement le : _____
(C.M. art. 447)

Entrée en vigueur le : _____

ANNEXE AU RÈGLEMENT N° 150-11-2011

Contribution des municipalités au financement du Centre local de développement du Témiscamingue (CLD) pour l'année 2012, avec prévision pour les années 2009 à 2013.

Municipalité	Évaluation uniformisée 2012	Contribution 2012	État des contributions des municipalités locales par l'engagement d'agents de développement local				
			Prévision				
			2009	2010	2011	2012	2013
Angliers	14 840 233 \$	1 092 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$
Béarn	31 087 729 \$	2 227 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Duhamel-Ouest	68 447 182 \$	5 009 \$	59 600 \$	59 600 \$	59 600 \$	59 600 \$	59 600 \$
Fugèreville	14 192 651 \$	1 033 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Guérin	13 141 487 \$	949 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Kipawa	55 882 255 \$	4 283 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Laforce	4 414 696 \$	311 \$	60 420 \$	60 420 \$	60 420 \$	60 420 \$	60 420 \$
Latulipe-et-Gaboury	12 807 227 \$	942 \$	6 375 \$	6 375 \$	6 375 \$	6 375 \$	6 375 \$
Laverlochère	29 815 099 \$	2 140 \$	28 506 \$	28 506 \$	28 506 \$	28 506 \$	28 506 \$
Lorrainville	60 217 819 \$	4 341 \$	59 815 \$	59 815 \$	59 815 \$	59 815 \$	59 815 \$
Moffet	11 277 354 \$	828 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Nédélec	18 129 971 \$	1 283 \$	7 600 \$	7 600 \$	7 600 \$	7 600 \$	7 600 \$
Notre-Dame-du-Nord	54 236 371 \$	3 998 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Rémigny	13 212 680 \$	980 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$
St-Bruno-de-Guigues	67 067 793 \$	4 926 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
St-Édouard-de-Fabre	36 305 415 \$	2 664 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
St-Eugène-de-Guigues	29 406 564 \$	2 152 \$	13 500 \$	13 500 \$	13 500 \$	13 500 \$	13 500 \$
Belleterre	9 859 388 \$	717 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Témiscaming	175 156 525 \$	12 546 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Ville-Marie	151 196 305 \$	11 060 \$	102 000 \$	102 000 \$	102 000 \$	102 000 \$	102 000 \$
TNO (Laniel)	55 431 066 \$	4 179 \$	2 692 \$	2 692 \$	2 692 \$	2 692 \$	2 692 \$
Total	926 125 807 \$	67 660 \$	379 508 \$	379 508 \$	379 508 \$	379 508 \$	379 508 \$
Montant de base						67 660 \$	
Promotion tourisme						60 000 \$	
Total						507 168 \$	

Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue
 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209
 Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
 Téléphone : 819-629-2829
 Télécopieur : 819-629-3472
 Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca
 Site Internet : www.mrctemiscamingue.qc.ca



(MRCT, 29 novembre 2011 /ar/fa)